

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2026-ARR-DGS-13

## ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR NOUREDDINE LIAOUI, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

**Vu** la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

**Vu** le tableau du Conseil municipal,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à monsieur Nouredine LIAOUI, Conseiller municipal,

### ARRETE

#### TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

##### Article 1.

**Monsieur Nouredine LIAOUI, Conseiller municipal**, est délégué à la Gestion Urbaine de Proximité en lien avec les associations de locataires et les bailleurs.

Dans le cadre de sa délégation, M. Nouredine LIAOUI est chargé du suivi, dans le cadre du renouvellement urbain, des relations avec les bailleurs et les associations de locataires, de la Gestion Urbaine Proximité dont les enjeux prioritaires sont les suivants :

- Pérennisation des Investissements,
- Accompagnement de l'usage et pacification des espaces,
- Implication des habitants,
- Amélioration de la sécurité et prévention des incivilités,

M. Nouredine LIAOUI sera également chargé des relations avec la communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour toutes les questions relatives à la gestion Urbaine de Proximité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans les questions afférentes à ces délégations.

## TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée Monsieur Noureddine LIAOUI, Conseiller Municipal délégué, pour :

Signer tout courrier et tout document relatif à la Gestion Urbaine de Proximité.

Signer tout courrier et tout document relatif à sa délégation et aux question y afférentes.

## TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

**Article 4 :** Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

### Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

**Article 6 :** M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026

Le Maire

Catherine ARENOU



Notification à l'intéressé :

Le: 31/3/2026

M. Noureddine LIAOUI (signature)

Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-13-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026